

Madame la Conseillère fédérale
Karine Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral de justice
et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : 22_GOV_402

Lausanne, le 29 juin 2022

Consultation fédérale - Loi fédérale sur le traitement des données relatives aux passagers aériens pour la lutte contre les infractions terroristes et les autres infractions pénales graves

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'avoir associé à la consultation citée en titre, à laquelle il répond par la présente.

En introduction, il est constaté que le projet de loi susmentionné a pour but de régir l'ensemble du traitement des données relatives aux passagers aériens pour lutter contre les infractions terroristes et les autres infractions pénales graves ; offrant ainsi un maximum de transparence et de cohérence à cette démarche. Ce projet de loi est salué étant donné qu'il définit, pour la Suisse, une interface unique pour la mise en place du système regroupant l'ensemble des données sur les passagers, nécessaire à la réservation et à l'enregistrement d'un vol (PNR). Cette loi renforce dès lors la collaboration entre la Confédération et les pays étrangers, ainsi qu'entre les autorités de la Confédération et des cantons, ce que le Canton de Vaud soutient.

Concernant les coûts se rapportant à l'introduction du PNR en Suisse, la Confédération a déterminé que l'effectif nécessaire au fonctionnement du système s'élevait au départ à 20 équivalents plein temps (ETP) puis à 30 ETP. Cela étant, vos services estiment que les données PNR permettront également aux autorités cantonales de poursuite pénale de recevoir des informations sur des personnes recherchées au niveau national ou international qui arrivent en Suisse ou qui viennent de quitter le pays par voie aérienne. La Confédération envisage dès lors la prise en charge des coûts par moitié par la Confédération et par moitié par les cantons. Ainsi, la contribution des cantons devrait s'effectuer par le détachement au sein du nouveau service de collaborateurs dont les coûts relatifs à l'engagement sera pris en charge par les cantons. Cette clé de répartition choisie par la Confédération est très discutable et fait peser des coûts importants sur les cantons, ce qui n'est pas équitable en raison du fait que les infractions concernées relèvent de la compétence de la Confédération. En effet, après estimation, le Canton de Vaud serait dans l'obligation d'engager 1 puis 1,5 ETP afin de répondre à cette exigence fédérale. Cette charge financière est lourde pour le Canton de Vaud, le rôle des collaborateurs détachés devant également être clarifié quant à leur mission principale qui doit être de répondre aux sollicitations cantonales et non d'être principalement affectés à

remplir les missions de compétence fédérale. Il s'ensuit que la clé de répartition doit être revue afin que les cantons aient à supporter moins que la moitié des frais.

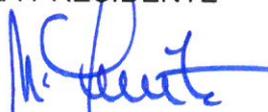
Pour le surplus, il convient de relever que les articles 8 et 11 P-LDPa mentionnent les autorités de poursuite pénale de la Confédération ou des cantons ou du Service de renseignement de la Confédération (SRC) mais ne citent pas les services de renseignement cantonaux (SRCa). Or, selon la loi fédérale sur le renseignement du 25 septembre 2015, si le SRC peut recevoir les informations de Passenger Information Unit (UIP), les SRCa devraient également pouvoir en bénéficier. Le Conseil d'Etat souhaite donc que les art. 8 al. 2 let. b) et 11 al. 1 let. b) P-LDPa soient complétés de manière à ce que les services de renseignement des cantons soient ajoutés en sus du Service de renseignement de la Confédération. En effet, si cet ajout n'est pas inséré dans la loi, les SRCa seront dans l'obligation de faire des demandes auprès du SRC produisant ainsi des lenteurs et des complications de procédure pour les autorités cantonales.

En définitive, le Conseil d'Etat est favorable au projet de loi établi par la Confédération, qui permettra aux autorités de la Confédération et des cantons d'être encore plus efficaces dans la lutte contre les infractions terroristes et les autres infractions pénales graves.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre très haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Copies

- OAE
- Police cantonale vaudoise